

La Rochelle, le 17 juillet 2019

GESTION DE L'EAU

Interdiction de remplissage des mares de tonne sur 9 bassins de gestions

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 19EB0845 du 11 avril 2019 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2019. Dans chaque bassin de gestion sont définis des indicateurs représentatifs de l'état des milieux qui déterminent suivant leur niveau les règles de gestion applicable au remplissage des mares de tonne.

En raison des conditions météorologiques actuelles, l'absence d'écoulement aux ouvrages d'évacuation à la mer et le niveau des indicateurs nécessitent, pour les bassins concernés, la prise de mesures d'interdiction de remplissage et de remise à niveau des mares de tonne pour la chasse de nuit au gibier d'eau.

NOUVELLES DISPOSITIONS

À partir du **17 juillet**, à **8 heures**, les prélèvements en milieu naturel pour le remplissage des mares de tonne de chasse sont soumis aux règles suivantes :

- → Interdiction de remplissage et de remise à niveau sur 9 bassins :
- Curé-Sèvre Niortaise
- Marais de Rochefort Sud
- Marais de Rochefort Nord
- Marais Bord de Gironde Nord
- Seudre
- Mignon
- Fleuve Charente
- Lary et Palais
- Boutonne et affluents

Dix jours avant l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, conformément à l'arrêté cadre, la situation dans chaque bassin de gestion sera réexaminée afin d'arrêter les règles de remplissage des mares de tonne.

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime Service Départemental de la Communication Interministérielle pref-communication@charente-maritime.gouv.fr Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22 Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

